

<p style="text-align: center;">Histoire : 6SA : travail à rendre pour la reprise des cours : la semaine du 5 octobre</p>

C3 : synthèse : les causes de la révolution belge de 1830.

Contexte : En 1815, le Congrès de Vienne, qui réunit les vainqueurs de Napoléon (Prusse, Russie, Grande-Bretagne, Autriche), crée le Royaume des Pays-Bas (cf. doc. 1) en réunissant les anciens Pays-Bas autrichiens et la principauté de Liège à la Hollande. Ce nouvel état ne tiendra que 15 ans et à la suite de la Révolution belge, deux états verront le jour : Les Pays-Bas actuels et la Belgique actuelle. Mais quelles ont été les raisons qui ont poussé les Belges à se séparer des Hollandais ?

Consignes : Sur base des **documents 2 à 5**, sous la forme d'un **texte suivi**, identifier les principales causes de la révolution belge en distinguant les **causes nationales** (au nom de la nation : cf concept de nation dans le chapitre quelques notions de droit), des **causes libérales** (concept libéralisme politique, feuille de rappel déjà distribuée) et des **causes économiques**.

Structure de la synthèse :

Introduction

§ causes nationales

§ causes libérales

§ causes politiques

Il n'y a pas besoin de faire de conclusion.

Rappel : il s'agit d'un texte suivi : on ne travaille pas par tiret ; le copier-coller est interdit ; on mentionne ses sources (numéro du/es document(s) entre parenthèse à côté de chaque cause et non à la fin de chaque paragraphe). Vous avez une fiche-outil synthèse !

La géopolitique en Europe de 1945 à aujourd'hui

Chapitre I : Un exemple de démocratie : la Belgique fédéralisée

Doc. 1 : 26 juin 1814

« Propositions résultant du mémoire ¹ sur la réunion de la Hollande et de la Belgique.

1. Cette réunion devra être intime et complète, de façon que les deux pays ne forment qu'un seul et même Etat, régi par la Constitution établie en Hollande et qui sera modifiée d'un commun accord, d'après les nouvelles circonstances.
2. Il ne sera rien innové aux articles de cette constitution qui assurent à tous les cultes une protection et une faveur égales et garantissent l'admission de tous les citoyens, quelle que soit leur croyance religieuse, aux emplois et offices publics.
3. Les provinces belges seront convenablement représentées à l'Assemblée des Etats généraux dont les sessions ordinaires se tiendront, en temps de paix, alternativement dans une ville hollandaise et dans une ville de la Belgique. »

Les *Huit articles*², dans H.T. COLENBRANDER, *Vestiging van het Koninkrijk (1813-1815)*, Amsterdam, 1937, p. 181-182.

¹ Il s'agit de la note des grandes puissances du 14 mars 1814 adressée à Guillaume Ier.

² Ces « Huit articles » constituent une réponse de Guillaume Ier aux grandes puissances.

Doc. 2 : Représentation politique (1815-1830)

	BELGES	HOLLANDAIS
Population	3 500 000	2 000 000
Députés	55	55
Ministres	1	6
Fonctionnaires	11	106
Officiers	288	1679

Doc. 3 : Un diplomate français écrit dans un rapport en 1828

« Le Belge hait le Hollandais et celui-ci méprise le Belge au-dessus duquel il se place à une hauteur infinie, et par son caractère national, et par les créations de son industrie, et par les souvenirs de son histoire. Dédaignés par leurs voisins du Nord, gouvernés par un prince dont ils ne possèdent pas la confiance, gênés dans l'exercice de leur culte, et, disent-ils, dans la jouissance de leurs libertés, surchargés d'impôts, ne prenant à la représentation nationale qu'une part disproportionnée à la population des provinces du midi (Sud), les Belges se demandent s'ils ont une patrie, et s'agitent dans une situation pénible, dont ils cherchent en vain à prévoir le terme... »

Cité d'après VERNIERS, BONENFANT et QUICKE, *Lectures historiques*, t. 3.

Doc. 4 :

« Je plaidai audacieusement en faveur du redressement de tous les griefs dont se plaignaient les Belges et que j'énumérai, savoir : la censure préalable, nommément celle des imprimeurs qui, constitués responsables des écrits, ne consentaient naturellement plus à rien publier qu'ils n'eussent auparavant châtré de tout ce qui leur paraissait pouvoir les compromettre ; la non-responsabilité ministérielle, ce qui faisait des Pays-Bas une monarchie régie par le bon plaisir ; le défaut d'organisation légale et définitive du pouvoir judiciaire,

d'où résultait la dépendance des juges, véritables agents passifs du gouvernement ;(...) la proscription de la langue française, violation du droit naturel de tous, et véritable confiscation à l'égard de plusieurs pour lesquels l'imposition, à un âge avancé, d'un idiome nouveau était une condamnation au silence absolu et partant à la misère ; le monopole de l'enseignement, dont le gouvernement faisait un moyen de préparer les générations futures, à l'acceptation passive de son despotisme.

(...) des statistiques furent dressées dans tous nos journaux de l'opposition, pour prouver aux plus récalcitrants que la Belgique était administrée presque exclusivement par les Hollandais pour les Hollandais. Un demi-million de pétitionnaires, demandant tous le même redressement des mêmes griefs, ne laissa plus de doutes sur les progrès que nous avons faits dans tous les rangs de la nation, et sur le résultat définitif de la lutte engagée (...) ».

L. DE POTTER, *Révolution belge, 1828 à 1939, Souvenirs personnels*, Bruxelles, Méline, Cans et Cie, 1839, pp. 24-25 et 56.

Doc. 5 : Discours du journaliste DE POTTER, 10 novembre 1830

« *Les consciences violées, l'enseignement enchaîné, la presse condamnée à n'être plus que l'instrument du pouvoir, ou forcée au silence (...); l'imposition despotique d'un langage privilégié (...), tout, Messieurs, nécessitait une révolution* ».

**En cas de soucis, de question, d'information supplémentaire : vous pouvez me joindre sur mon adresse mail professionnelle :
bourgeois.pascale@agrisaintgeorges.be**